

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 Avril 2011
à la maison des services et des associations à
Durrenbach**

Etaient présents : 52

Membres en exercice : 67

Présents : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DARNIS Danielle, KIEFER Nicole, KIEFFER Adrienne, KLEIN Christiane, KOCHER Bernadette, KORNMAN Karina, MATTEL Madeleine, WEISS Marie-Line, MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Jean-Jacques, BASTIAN Marc, BERTRAND Jean-Louis, BRACONNIER Armand, BRUCKER Hubert, CONUECAR Nestor, FABACHER Edmond, FEIG Dominique, GACKEL Didier, GOETZ Joseph, HAAS Jean-Marie, HERRMANN Eric, HOCH Georges, HOLTZMANN Claude, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KREISS Alfred, LAXENAIRE DISCH Christophe, LOBSTEIN Jacques, MESSMER Jean-Marc, MEYER Charles, MEYER Willy, MEYER-KUHN Charles, MULLER Jean, PREVOT Dominique, ROBINEAU Pascal, ROHMER Jean-Paul, RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SIBLER Alphonse, SPILL Bernard, SUSS Charles, THALMANN Alfred, ULLMANN Robert, VOGEL Robert WALTER Bernard, WEGMANN Maurice, WEISBECKER Jean, WEISHAAR Jean,
Suppléant(s) : KLEIN Christiane (de M. MERTZ Olivier), KORNMAN Karina (de M. CHRISTMANN Pascal), BASTIAN Jean-Jacques (de Mme FISCHER Evelyne), WALTER Bernard (de M. MARTIN Etienne),

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : GANGLOFF Christian, à M. ISEL Roger, KAUFFER Fabien à M. SCHERTZ Christophe,

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, FISCHER Evelyne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, METZGER Jean-Pierre, OTT Alexis, RICHERT Robert SCHAEFER Marc, SCHMITT André, SITTER Pierrot, WALTER Gérard,

Invité(s) : Mme CHRISTMANN Dominique, MM : KLIPFEL Christian (représente REISS Frédéric), WOEHREL Frédéric

Une convocation a été régulièrement adressée aux conseillers communautaires le 11/04/2011.

M. Jean-Marie HAAS, Président, ouvre la séance qui a lieu à la maison des services et des associations à Durrenbach à 19 heures 30, et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. WEISBECKER Jean est désigné secrétaire de séance.

Communication du compte-rendu de réunion du bureau du 21 février 2011.

Le compte-rendu de la séance du 21 février 2011 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Le conseil communautaire a pris connaissance de ce compte-rendu et n'a aucune remarque à formuler.

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 18avril 2011

Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 28 février 2011.

Le compte-rendu de la séance du 28 février 2011 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Le président soumet ce compte-rendu aux délégués. Le compte-rendu est validé à la majorité, 8 abstentions.

Présentation de la section sportive du collège Mac Mahon -Woerth.

Intervention de Julien Brancier, animateur sportif, et de deux collégiens.

STATUTS

047.2011 : Elargissement des compétences dans le domaine économique : Zone d'activités à Hegeney.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu le projet de modification des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2007 portant création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2010 portant extension des compétences de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 mars 2010 : Projet touristique à Wingen : Transfert de compétence à la communauté de communes, et considérant que la procédure de transfert est en cours (arrêté préfectoral non pris),

Vu le projet de développement économique à Hegeney,

Vu l'avis du bureau du 04.04.2011,

Entendu l'exposé du vice-président M Braconnier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 6 voix contre et 7 abstentions, décide :

- De compléter les compétences obligatoires de la communauté de communes, bloc

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 18avril 2011

développement économique, par l'adjonction dans le schéma des compétences d'intérêt communautaire du point suivant :

La zone d'activité économique à aménager à l'Est de Hegeney, lieu-dit Scheidhuebel et sand, en bordure de l'Eberbach,

- De valider la rédaction suivante : cf annexe,
 - De demander aux communes membres de se prononcer sur ce transfert de compétences.
-

Ce point fait l'objet d'un débat. Il sera précisé en séance que cet espace est une zone dédiée au développement de la filière bois, et qu'il sera tenu compte de la demande des élus de Walbourg concernant les nuisances sonores pouvant être générées par un tel équipement, les élus souhaitent la réalisation d'une étude d'impact par rapport au bruit.

ECONOMIE

048.2011 : Vente d'un terrain au parc économique de la Sauer à Eschbach : entreprise Energy-concept.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant le projet d'implantation de l'entreprise Energy-concept au parc économique de la Sauer à Eschbach,

Vu le règlement du parc économique de la Sauer,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 004.2009 du 16 février 2009 fixant le prix de vente des terrains du parc,

Considérant l'avis favorable de la commission économie,

Vu l'avis du bureau du 04.04.2011,

Entendu l'exposé du vice-président M Bracconnier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 abstention, décide :

- De valider la vente d'un terrain à arpenter d'environ 51.50 ares, situé entre les terrains**

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 18avril 2011

de l'entreprise Exotic et Rothelec, au droit de la RD27 (arpentage restant à réaliser, depuis l'angle du terrain de l'entreprise Exotic jusqu'à l'angle du terrain d'assise du transformateur sur la place de retournement devant l'entreprise Rothelec), pour un montant HT de 24,30 € le m² hors frais d'acquisition dus par l'acquéreur,

- De valider une réservation de terrain complémentaire contigu sur une durée de trois ans à compter la signature de l'acte authentique, aux mêmes conditions financières, terrain entre ladite parcelle à arpenter et les terrains d'assise de l'hôtel d'entreprises de la Sauer et de l'entreprise Ultratuning.com, (partie du terrain restant de l'ordre de 41 ares, en tenant compte d'un éventuel agrandissement de l'hôtel d'entreprises de la Sauer),
- De demander au président de signer une promesse de vente avec la société Energy-concept ou toute autre société venant à sa suite aux mêmes fins, dans l'attente de la signature d'un acte authentique par devant notaire,
- D'autoriser le président à signer l'acte authentique de vente correspondant par devant Maître Ritter, notaire à Woerth.

FINANCES

049.2011 : Approbation du compte de gestion du budget principal 2010.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte de gestion 2010 établi par les services de la trésorerie,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 04.04.2011,

Entendu l'exposé du président M. Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 3 abstentions, décide :

- D'approuver le compte de gestion 2010 du budget principal.

050.2011 : Approbation du compte administratif du budget principal 2010.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 18avril 2011

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte administratif 2010 établi par la communauté de communes,

Considérant que le compte de gestion est identique au compte administratif tenu par la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 04.04.2011,

Entendu l'exposé du président M. Haas et de M. Braconnier, vice-président, le président ayant quitté la salle lors du débat et du vote,

Le président ayant quitté la salle, le vice-président Armand Braconnier ayant pris la présidence de la séance lors du vote de l'assemblée,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 3 abstentions, décide :

- D'approuver le compte administratif du budget principal 2010 comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	4 501 232,14 €
	Recettes :	5 428 184,57 €
	Excédent de fonctionnement :	926 952,43 €
Section d'investissement :	Dépenses :	469 498,35 €
	Recettes :	2 815 616,64 €
	Excédent d'investissement :	2 346 118,29 €
	Résultat global :	3 273 070,72 €

INFO.2011 : Liste des principales actions et opérations prévues en 2011.

La liste des principales actions et opérations prévues en 2011 est présentée en conseil.
Les actions ont été décrites à partir des quatre thématiques suivantes :

- Animation territoriale et missions transversales,
- Economie et tourisme,
- Cohésion sociale,
- Environnement et énergie,

051.2011 : Budget principal 2011 : Subventions, contributions et participations prévues en 2011.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 18avril 2011

départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 04.04.2011,

Entendu l'exposé du président M HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 4 abstentions, décide :

- De valider les subventions, contributions et participations comme suit :

STRUCTURE	MONTANT
AASBR relais AMAT	30 000 €
AASBR halte-garderie	88 500 €
FDMJC animation	100 000 €
FDMJC périscolaire	230 000 €
SDIS 67 contribution fonctionnement	101 000 €
SDIS 67 contribution investissement	20 150 €
SYCOPARC participation statutaire	420 €
SYCOPARC conservation des musées – musée du pétrole	3 120 €
SYCOPARC conservation des musées - MROF	4 140 €
Office de tourisme intercommunal	105 000 €
Ecole de musique intercommunale	50 000 €
Association musée du pétrole (financement fonctionnement, poste de médiateuse culturelle et actions)	35 000 €
Fédération des PAC - subvention	65 000 €
Fédération des PAC – OCM – subventions aux entreprises	122 000 €
AMROF	4 650 €
Mission locale alsace du Nord	8 100 €
Association Radios amateurs (gestion sonos intercommunales)	300 €
SIVOM scolaire Wissembourg	3 770 €
Syndicat scolaire Soultz-sous-Forêts	10 870 €
Syndicat mixte du SCOTAN	23 400 €
ADEAN	14 000 €
Section sportive collège Mac Mahon actions	1 500 €

- De demander au président d'intégrer cette liste en annexe du budget principal.

052.2011 : Affectation des résultats du budget principal 2010-2011.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 18avril 2011

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le compte administratif 2010,

Considérant les résultats de l'exercice 2010,

Vu l'avis du bureau du 04.04.2011,

Entendu l'exposé du président M. Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 1 abstention, décide :

- D'approuver les affectations de résultat suivant :

Solde 2010 de la section de fonctionnement : 926 952,43 €

Affecté en section de fonctionnement : 676 952,43 €

Affecté en section d'investissement : 250 000,00 €

Solde 2010 de la section d'investissement : 2 346 118,29 €

Affecté en section d'investissement en totalité.

053.2011 : Fixation du produit appelé et du taux des impôts directs locaux pour 2011.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 04.04.2011,

Entendu l'exposé du président M HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 18 voix contre et 6 abstentions, décide :

- De fixer le produit appelé et les taux des quatre impôts directs locaux comme suit :

	Objet	Produit appelé
Cotisation foncière des entreprises	20,72%	514 892 €
Taxe d'habitation	10,87%	1 732 925 €
Taxe sur le foncier bâti	1,08%	127 224 €
Taxe sur le foncier non bâti	7,57%	37 527€
FNGIR	Reversement	1 240 851 €
Allocations compensatrices	Encaissement	77 048 €
Produit taxe additionnelle FNB	Encaissement	6 740 €

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 18avril 2011

Produit global des IFER	Encaissement	53 355 €
Produit de la CVAE	Encaissement	342 401 €

- De demander au président de remplir l'état 1259 FPU 2011 en conséquence.
-

Ce point fait l'objet d'un débat. Une réflexion sur l'attribution de compensation est demandée, en vue d'une remise à plat du fonctionnement actuel. Une étude sera menée en interne au courant de l'année.

054.2011 : Budget principal 2011.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la présentation des actions et opérations menées, en cours et projetés,

Vu l'avis du bureau réuni en commission finances du 04.04.2011,

Entendu l'exposé du président M. Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 8 voix contre et 2 abstentions, décide :

- D'approuver le budget principal 2011 comme suit :

Crédits prévus en dépenses et recettes de fonctionnement : 5 510 000 €

Crédits prévus en dépenses et recettes d'investissement : 3 450 000 €

- De charger le président et le comptable du trésor, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION - CONVENTIONS

055.2011 : Reconduction de conventions avec les associations partenaires de la communauté de communes : mandat d'intérêt général.

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 18avril 2011

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu les propositions de conventions entre la communauté de communes Sauer Pechelbronn et :

- L'office de tourisme intercommunal Sauer-Pechelbronn,
- L'école de musique intercommunale,
- L'association d'action sociale du Bas-Rhin (au titre de la halte-garderie et du relais assistantes maternelles),
- La fédération des maisons des jeunes et de la culture (au titre du service animation enfance-jeunesse, et du service périscolaire),

Vu l'avis du bureau du 04.04.2011,

Entendu l'exposé du président M HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 voix contre et 5 abstentions, décide :

- De valider les propositions de conventions fixant les mandats d'intérêt général confiés aux organismes suivants :
 - L'office de tourisme intercommunal Sauer-Pechelbronn,
 - L'école de musique intercommunale,
 - L'association d'action sociale du Bas-Rhin (au titre de la halte-garderie et du relais assistantes maternelles),
 - La fédération des maisons des jeunes et de la culture (au titre du service animation enfance-jeunesse, et du service périscolaire),
- D'autoriser le président à signer ces conventions d'objectifs fixant les engagements de chaque partie.

URBANISME

056.2011 : Avis de la communauté de communes : PLU du Soultzerland.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 18 avril 2011

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Soultzerland arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Considérant la demande d'avis de la communauté de communes, exprimée par la communauté de communes du Soultzerland, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, en vue de l'approbation du P.L.U. élaboré,

Vu le PLU arrêté du Soultzerland,

Vu l'avis du bureau du 04.04.2011,

Entendu l'exposé du vice-président M. Weisbecker,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 5 voix contre et 7 abstentions, décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU arrêté du Soultzerland,
- de charger le président des formalités afférentes au présent avis.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

057.2011 : Mutualisation d'un conseil architectural entre 8 communautés de communes pour 2011-2013 (2 postes).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la proposition du SYCOPARC de valoriser les patrimoines architecturaux, notamment par la mutualisation d'un conseil architectural sur 8 communautés de communes pour la période 2011-2013,

Considérant le soutien financier de l'Europe au titre du FEADER,

Considérant la charte du Parc des Vosges du Nord,

Vu l'avis du bureau du 04.04.2011,

Entendu l'exposé du président MHAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 3 abstentions, décide :

- D'accepter le projet de mutualisation d'un conseil architectural entre les 8 Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 18avril 2011

Communautés de Communes bas-rhinoises du Parc à savoir : Alsace-Bossue, Pays de Hanau, Pays de La Petite Pierre, Région de Saverne, Sauer-Pechelbronn, Pays de Niederbronn, Pays de Wissembourg et Soultzerland, sur une période de 3 ans,

- De confier le portage administratif du projet au SYCOPARC,**
- De prendre acte des subventions de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin à hauteur de 12,5 % chacun,**
- De prendre acte de la subvention de l'Union européenne au taux de 50 % sur les dépenses éligibles, dans le cadre des dispositions prévues par la mesure 323 E1 du programme de développement rural 2007-2013 en Alsace, et note que les demandes de subventions se feront dans le cadre de demandes annuelles,**
- D'approuver le budget prévisionnel ainsi que le plan de financement relatif à la première année (2011) tel que précisé dans la fiche financière jointe,**
- De préciser que sa participation est affectée à 25 % au financement des dépenses éligibles au FEADER et 75 % à celui des dépenses non éligibles à ce fonds,**
- De prendre en charge les dépenses non couvertes par les subventions, ce montant étant réparti en les communautés de communes au prorata du nombre d'habitants,**
- Que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits annuellement au budget de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,**
- D'autoriser le président à signer la convention à intervenir et tout document nécessaire à la mise en oeuvre du projet,**
- De désigner M. François RUTSCH, vice-président à la communauté de communes et charge du patrimoine, pour représenter la communauté de communes Sauer-Pechelbronn au sein du comité de pilotage chargé de suivre la mise en oeuvre du projet.**

058.2011 : Création d'un poste d'agent administratif-secrétariat général : adjoint administratif territorial de 2ème classe.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 18avril 2011

Vu le décret n° 87-1107 du 31 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 87-1109 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'avis du bureau du 04.04.2011,

Entendu l'exposé du président M HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 3 voix contre et 3 abstentions, décide :

- De créer un poste permanent d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet,
- D'autoriser le président à procéder à la déclaration de vacance du poste,
- De fixer la rémunération de cet agent conformément à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale correspondante (catégorie C),
- D'autoriser le président à signer tous documents y afférents.

Rémunération : poste de chargé de mission cohésion sociale-coordonnateur jeunesse.

Point reporté.

059.2011 : Accueil de stagiaires : gratifications.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, et notamment son article 30,

Vu le décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise,

Entendu l'exposé du président M HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 18avril 2011

- De fixer le montant horaire de la gratification de stage à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale, en franchise de cotisation pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire, pour tout stagiaire à la communauté de communes,
- De procéder au versement mensuel de la gratification pour tout stage d'une durée supérieure à 2 mois à temps plein,
- D'autoriser le président à verser les gratifications aux stagiaires au regard de l'assiduité dont feront preuve les stagiaires lors de leur période de stage à la communauté de communes

DIVERS

Points divers soulevés en séance.

Néant.

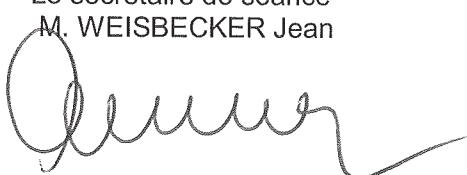
Informations :

- Les factures " OM " du 1er semestre sont en cours de finalisation.
- Calendrier prévisionnel des prochaines réunions.
- Le contrat multi-pressure concernant notre territoire a été signé entre le SDEA et l'AERM.

Pas d'autres points divers soulevés en séance.

Fait à Durrenbach, le 27/04/2011

Le secrétaire de séance
M. WEISBECKER Jean



Le président
Jean-Marie HAAS



ANNEXE CI-DESSOUS :
NOUVELLE REDACTION DES COMPETENCES COMMUNAUTE DE COMMUNES

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 18avril 2011

COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER PECHELBRONN INTERET COMMUNAUTAIRE ET COMPETENCES

*Arrêté préfectoral du 24 décembre 2007 portant création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn
Arrêté préfectoral du 18 janvier 2010 portant extension des compétences de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn*

*Délibération du 15 mars 2010 : en cours-non inclus ci-dessous (aménagement touristique Wingen).
Délibération du 18 avril 2011 : en cours-inclus dans la rédaction ci-dessous (zone économique Hegeney).*

CHAPITRE 1 : REGLEMENT DE DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE.

Art 1 : Cadrage général.

La Charte d'Aménagement et de développement (et ses révisions successives) servent de cadre de référence à l'intérêt communautaire.

Il en est de même de la Charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord pour les communes inscrites dans son périmètre.

Art 2 : Socle de l'intérêt communautaire approuvé en 2002.

Le plan de développement de la Vallée de la Sauer et du Pays de Pechelbronn, la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord (pour les communes concernées) et leurs révisions successives fondent l'intérêt communautaire.

Ces documents lui servent de cadre et de base stratégique.

Art 3 : Dispositions générales.

L'intérêt communautaire détermine le champ d'intervention d'une compétence transférée et d'attribution de fonds de concours et de mise en œuvre des services partagés.

Il peut aussi être appelé, le cas échéant, à déterminer en l'absence même d'une compétence expressément transférée, le champ des compétences communautaires.

Art 4 : Dispositions particulières.

L'intérêt communautaire est réputé établi pour le recrutement de chargés de mission, la conduite d'études, la gestion de services, la création et la gestion de dispositifs de déplacements, la conduite de programmes spécifiques d'intervention, la réalisation, l'aménagement et la gestion d'équipements, dès lors :

- Qu'ils sont déterminés par délibération de l'EPCI, comme essentiels à la mise en œuvre des politiques communautaires actualisées et qu'ils ont, dans ce cadre, un impact sur diverses communes
- Ou que s'agissant de l'acquisition, de la réalisation et de l'aménagement d'équipements, qu'ils sont préalablement inscrits dans des schémas ou programmes actualisés - qui en précisent la localisation, les modalités d'implantation et de mise en œuvre - approuvés par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes à la majorité qualifiée.

Art 5 : Gestion des services de proximité.

La gestion des services de proximité de compétence communautaire sera à fin d'optimisation de leur mise en œuvre et de maîtrise des charges gérées par les communes d'accueil qui le souhaitent ou l'acceptent. Des conventions en matérialiseront la mise en œuvre.

Art 6 : Voirie communautaire.

Un schéma actualisé (délibérations concordantes de l'EPCI et des communes à la majorité qualifiée) définit le réseau de la voirie d'intérêt communautaire (dessertes des équipements communautaires, routes, pistes cyclables, itinéraires touristiques divers...) dont le champ d'intervention porte sur les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communautaire.

Art 7 : Attribution de fonds de concours.

La communauté de communes pourra attribuer ou recevoir des fonds de concours tel que prévu aux articles L 5214-16, L 5215-26, et L 5216-5 du CGCT pour financer la réalisation et le fonctionnement d'équipements relatifs à des politiques communautaires prévues à la charte d'aménagement et de développement (ou plan de développement) ou répondant à un impératif de solidarité lié à un évènement exceptionnel de type sinistre ou catastrophe naturelle.

Art 8 : Services partagés et mandats.

La communauté de communes conformément à la loi N°2002-276 du 27 février 2002, complétée par la loi du 13 août 2004 sur les libertés locales, pourra proposer à ses communes membres des services partagés et, conformément à l'article L 5214-16-1 du CGCT, des prestations de services pour la mise en œuvre d'un service nécessaire à une politique communautaire prévue à la charte d'aménagement et de développement (ou plan de développement) ou pour répondre à une nécessité avérée pour la commune.

La communauté de communes pourra également intervenir en qualité de mandataire conformément à la loi du 12 juillet 1985 et le cas échéant comme coordonnateur d'un groupement de commande conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

Les conditions d'exécution et rémunération du service seront fixées par convention conformément aux articles L 5211-56 et L 5214-16 du CGCT

Art 9 : Adhésion à un syndicat mixte.

La communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire à la majorité absolue des suffrages exprimés, en vue de lui conférer l'exercice d'une ou plusieurs compétences.

CHAPITRE 2 : LES COMPETENCES.

1. LES COMPETENCES OBLIGATOIRES.

1.1. Aménagement de l'espace.

1.2. Développement économique.

2. LES COMPETENCES OPTIONNELLES.

2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2.2. Politique du logement et du cadre de vie.

2.3. Création, aménagement et entretien de la voirie.

2.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

2.5. Actions sociales d'intérêt communautaire.

3. LES COMPETENCES FACULTATIVES.

3.1. Développement des technologies de l'information et de la communication.

3.2. Amélioration de la mobilité, transports et accès aux activités et services.

3.3. Echanges transnationaux.

3.4. Secours incendie.

3.5. Politique foncière.

3.6. Chaufferie et réseau de chaleur.

1. LES COMPETENCES OBLIGATOIRES.

1.1. Aménagement de l'espace.

1.1.1. Elaboration, révision et mise en œuvre de la charte d'aménagement et de développement (ou plan de développement) de la vallée de la Sauer et du Pays de Pechelbronn.

1.1.2. Réalisation d'opérations immatérielles, innovantes et/ou structurantes non inscrites dans des compétences expressément exercées :

Les opérations immatérielles, innovantes et/ou structurantes relevant d'une politique communautaire qui s'inscrit dans le cadre strict du plan de développement en vigueur et de ses orientations, ainsi que le recrutement des chargés de mission sont réputés d'intérêt communautaire dès lors qu'ils répondent aux critères suivants :

- avoir vocation à desservir l'ensemble de l'espace (périmètre) communautaire (ou des secteurs définis dans le cadre du plan de développement en vigueur), et à renforcer ou conforter les cohésions territoriales, sociales et économiques à cette échelle,
- être déterminés par délibération du conseil communautaire à la majorité absolue, comme essentielles à la mise en œuvre des politiques ou stratégies communautaires actualisées.

1.1.3. Elaboration, révision et mise en œuvre de la charte de Pays d'Alsace du Nord.

1.1.4. Elaboration, révision, et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et du schéma de secteur.

1.1.5. Elaboration, mise en œuvre d'opérations d'urbanisme et d'aménagement concerté de l'espace communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- 1.1.5.1. les zones d'aménagement concerté (ZAC), les lotissements d'activités et tout dispositif de même nature, ainsi que l'exercice du droit de préemption, destinés à la réalisation des zones d'activité économique et touristique d'intérêt communautaire,
- 1.1.5.2. la réalisation, la révision et le suivi d'une charte architecturale et paysagère.

1.2. Développement économique.

1.2.1. Elaboration, révision et suivi de la stratégie de développement économique inscrite dans la Charte d'Aménagement et de Développement (ou plan de développement) de la vallée de la Sauer et du pays de Pechelbronn.

Sont d'intérêt communautaire :

- 1.2.1.1. les opérations collectives de soutien à l'économie et au tourisme et à leur développement (études, animations, formations, promotions, commercialisations) couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes, telles que les ORAC, FISAC ou autres dispositifs de même nature,

- 1.2.1.2. les actions de promotion, d'animation et de prospection économique et touristique couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes,
- 1.2.1.3. l'accueil, l'accompagnement et la formation des porteurs de projet économique et touristique.

1.2.2. Création, aménagement et gestion (études, promotion, prospection, commercialisation, réalisation d'immobilier d'entreprise) des zones d'activité économique et touristiques et des équipements touristiques.

Sont d'intérêt communautaire :

- 1.2.2.1. le parc économique de la Sauer à Eschbach, son hôtel d'entreprises et toutes les nouvelles zones d'activités à aménager sur l'espace communautaire, ainsi que leurs immobiliers d'entreprises,
- 1.2.2.2. la zone d'activité touristique et thermale de Morsbronn-les-Bains (dénommée zac Cybéliades),
- 1.2.2.3. les équipements et l'aménagement touristique du site du Fleckenstein,
- 1.2.2.4. le nouvel équipement thermo-ludique à créer à Morsbronn-les-Bains,
- 1.2.2.5. les équipements d'hébergement collectifs de tourisme associatif d'une capacité minimum de 30 lits,
- 1.2.2.6. l'acquisition et l'installation des dispositifs d'information et de signalisation économique ou touristique, couvrant l'ensemble du territoire ou qui ont pour le moins un impact sur plusieurs communes,
- 1.2.2.7. la zone d'activité de Merkwiller-Preuschdorf (Willenbach) et toutes les nouvelles zones d'activités à aménager sur l'espace communautaire ainsi que leurs immobiliers d'entreprises,
- 1.2.2.8. la zone d'activité touristique et thermale de Preuschdorf-Lampertsloch-Merkwiller et le nouvel espace de valorisation touristique de l'eau thermale, des énergies et du patrimoine pétrolier à aménager sur cette zone, ainsi que l'ancien hôtel thermal de Merkwiller,
- 1.2.2.9. la maison rurale de l'outre forêt de Kutzenhausen,
- 1.2.2.10. L'îlot urbain du centre de Woerth situé entre la grand-rue, la rue courbe, la rue des cigognes et la rue de Soultz, en vue de sa réhabilitation en un espace commercial et d'habitat,
- 1.2.2.11. la zone et les équipements immobiliers de l'ancien site pétrochimie de Woerth, lieu-dit « messacker » et « muenchmatt »),
- 1.2.2.12. La zone d'activité économique à aménager à l'Est de Hegeney, lieu-dit Scheidhuebel et sand, en bordure de l'Eberbach.**
- 1.2.2.13. ainsi que les nouveaux équipements préalablement inscrits dans des schémas actualisés - qui en précisent la localisation, les modalités d'implantation et de mise en œuvre -, approuvés par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes à la majorité qualifiée,

1.2.3. Crédit et gestion (coordination et animation touristique, promotion, commercialisation, formations) d'un office de tourisme couvrant l'ensemble du territoire communautaire.

1.2.4. Aménagement, entretien, gestion et commercialisation des forages thermaux de la communauté de communes situés à Morsbronn-les-Bains et à Preuschdorf et Lampertsloch.

2. LES COMPETENCES OPTIONNELLES.

2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

- 2.1.1. Collecte, traitement des ordures ménagères et gestion des abonnés dans le cadre de la politique mise en œuvre par le service ou l'organisme en ayant le mandat.**
- 2.1.2. Gestion des abonnés, études, création et gestion des dispositifs de collecte, de transport et de traitements des eaux usées et pluviales jusqu'aux déversoirs d'orage ou exutoires à l'exclusion des ouvrages de voirie et de leurs raccordements (avaloirs et bouches d'égouts) et des busages de fossés.**
- 2.1.3. Etude, élaboration et suivi d'un schéma d'assainissement collectif et non collectif couvrant l'ensemble du territoire communautaire et conduite d'actions de sensibilisation, de communication et d'éducation.**
- 2.1.4. Contrôle des installations de traitement non collectives.**
- 2.1.5. Protection des abords des forages thermaux en propriété communautaire.**
- 2.1.6. Etudes, schémas, et opérations visant à la protection, à la mise en valeur de l'environnement et au développement durable**

Sont d'intérêt communautaire :

- 2.1.6.1. les opérations collectives couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes en faveur de l'utilisation et de la valorisation des énergies renouvelables et des économies d'énergie,
- 2.1.6.2. les opérations collectives, de portée communautaire, de sensibilisation et d'éducation aux enjeux du développement durable,
- 2.1.6.3. les opérations collectives qui couvrent l'ensemble du périmètre communautaire visant à la protection et à la valorisation des vergers, ainsi que les matériels et installations nécessaires dont la plate-forme de collecte de fruits et son pont bascule à Lembach,
- 2.1.6.4. la mise en œuvre des orientations issues de la charte du PNRVN, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou qui ont pour le moins un impact sur plusieurs communes,
- 2.1.6.5. les études et réalisations de travaux d'aménagement et d'entretien du Seltzbach et de la Sauer et de ses affluents qui sont menées dans le cadre des SAGEECE,
- 2.1.6.6. la construction, l'entretien et l'exploitation d'équipements de production d'électricité photovoltaïque sur les parcelles et bâtiments propriété de la communauté de communes, et revente de l'électricité produite.

2.2. Politique du logement et du cadre de vie.

- 2.1.7. Elaboration, révision et mise en œuvre d'opérations couvrant l'ensemble du périmètre communautaire en faveur du logement et du cadre de vie.**

Sont d'intérêt communautaire :

- 2.1.7.1. la réalisation, la révision et le suivi d'un plan local de l'habitat (PLH) à l'échelle du périmètre communautaire, intercommunautaire ou du pays d'Alsace du Nord,
- 2.1.7.2. la conduite d'opérations d'amélioration de l'habitat, couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes, telles que les OPAH ou autres dispositifs de même nature,
- 2.1.7.3. le versement d'aides directes ou indirectes à l'entretien des immeubles privés ou publics d'intérêt architectural ou urbain dans le cadre d'opérations de sauvegarde des centres urbains et de préservation du patrimoine bâti, conduites avec le Conseil Général du Bas-Rhin, couvrant tout l'espace communautaire, à l'exclusion des bâtiments classés d'intérêt patrimonial en mauvais état.

2.3. Cr éation, aménagement et entretien de la voirie.

2.3.1. Cr éation, aménagement, et entretien de voies routières, cyclables, piétonnes et d'itinéraires touristiques.

Sont d'intérêt communautaire les voies inscrites à un schéma actualisé - qui en précise la localisation, les modalités d'implantation et de mise en œuvre -, approuvé par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes à la majorité qualifiée.

Le schéma comprend :

- 2.3.1.1. la voirie de desserte des zones ou équipements économiques et touristiques ou de service d'intérêt communautaire, du point de jonction entre la voirie communale, ou départementale, et la zone ou l'équipement réalisé ou pressenti,
- 2.3.1.2. la rue de Willenbach à Merkwiller de la route de Woerth au droit de l'accès sud-est de l'usine d'ISRI (parcelle 315),
- 2.3.1.3. les voies routières, d'intérêt touristique situées hors agglomération et reliant :
 - 2.3.1.3.1. Froeschwiller à Woerth par Elsasshausen,
 - 2.3.1.3.2. Froeschwiller à Lembach par Langensoultzbach et Mattstall,
 - 2.3.1.3.3. l'étang du Fleckenstein à Petit-Wingen par le col du Litschhof,
 - 2.3.1.3.4. la rue de la Source Hélions II à Merkwiller, Preuschdorf et Lampertsloch.
- 2.3.1.4. la liaison cyclable à aménager - hors agglomération - entre le parc économique de la Sauer à Eschbach et la piste cyclable départementale nord-sud, à proximité du siège de la communauté de communes à Durrenbach, et passant par Hégeney et Morsbronn-les-Bains,
- 2.3.1.5. la liaison cyclable à aménager - hors agglomération – le long du Seltzbach entre Preuschdorf (terrain de foot) et Kutzenhausen (station d'épuration) en vue d'un raccordement ultérieur sur les circuits de Soultz-sous-Forêts.

La compétence concerne les travaux d'aménagement et d'entretien de la bande de roulement ou de circulation, ainsi que les aménagements de sécurité, de signalisation inscrit à un bordereau communautaire standard préétabli. Les coûts supplémentaires induits par des modifications éventuelles souhaitées par les communes (projet d'aménagement urbain communal) seront à la charge de ces dernières.

2.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire.

- 2.4.1. Etude de faisabilité, acquisition, création, aménagement et gestion d'équipements socio-éducatifs, culturels, sportifs destinés à l'ensemble des habitants du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes.**

Sont d'intérêt communautaire :

- 2.4.1.1. le gymnase scolaire à Woerth et ses installations annexes,
- 2.4.1.2. le fonctionnement du musée du pétrole (conservation, animations, promotion, formation),
- 2.4.1.3. ainsi que les nouveaux équipements préalablement inscrits dans des schémas actualisés - qui en précisent la localisation, les modalités d'implantation et de mise en œuvre - approuvés par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes à la majorité qualifiée.

2.5. Actions sociales d'intérêt communautaire.

2.5.1. Coordination et soutien aux opérations en faveur de la petite enfance.

Sont d'intérêt communautaire :

- 2.5.1.1. l'ensemble des dispositifs, services et structures d'accueil de la petite enfance, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes.

2.5.2. Coordination et soutien aux opérations culturelles, éducatives ou sportives en faveur de la jeunesse.

Sont d'intérêt communautaire :

- 2.5.2.1. l'ensemble des dispositifs, services et opérations collectifs tels que centres de loisirs, avec ou sans hébergement, points d'information-jeunesse, école de musique et toutes actions éducatives, culturelles ou sportives ou de formation, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de diverses communes.

2.5.3. Coordination et soutien aux actions en faveur des personnes âgées, des familles, de l'insertion et de l'emploi.

Sont d'intérêt communautaire :

- 2.5.3.1. les services, destinés à l'ensemble des publics et/ou usagers du périmètre communautaire ou ayant pour le moins un impact sur le périmètre de plusieurs communes,
- 2.5.3.2. le fonctionnement des services d'accompagnement des classes spécialisées, de l'école élémentaire de Woerth et les participations aux frais d'emplois des auxiliaires d'intégration placés auprès d'enfants handicapés dans les écoles élémentaires de l'ensemble du périmètre communautaire.

2.5.4. Etude de faisabilité, acquisition, création, aménagement et gestion d'équipements nécessaires à la mise en œuvre des actions sociales d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- 2.5.4.1. la maison des services et des associations,
- 2.5.4.2. les bâtiments de Pechelbronn au 1 route de Lobsann à Merkwiller-Pechelbronn,
- 2.5.4.3. les structures d'accueil de la petite enfance et périscolaires,
- 2.5.4.4. la banque de matériel associative communautaire,
- 2.5.4.5. ainsi que les nouveaux équipements qui sont préalablement inscrits dans des schémas actualisés - qui en précisent la localisation, les modalités d'implantation et de mise en œuvre, approuvés par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes à la majorité qualifiée.

3. LES COMPETENCES FACULTATIVES.

3.1. Développement des technologies de l'information et de la communication.

3.1.1. Etude, gestion et animation de programmes relatifs aux technologies de l'information et de la communication.

Sont d'intérêt communautaire :

- 3.1.1.1. les études et l'animation des programmes intéressant l'ensemble du périmètre communautaire,
- 3.1.1.2. la création et la gestion des infrastructures qui contribuent à assurer les dessertes de l'ensemble du périmètre communautaire,
- 3.1.1.3. la mise en place et la gestion d'un système d'Information géographique (SIG) concernant l'ensemble du périmètre communautaire,
- 3.1.1.4. ainsi que les nouveaux équipements préalablement inscrits dans des schémas actualisés - qui en précisent la localisation, les modalités d'implantation et de mise en œuvre -, approuvés par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes à la majorité qualifiée.

3.2. Amélioration de la mobilité, transports et accès aux activités et services.

3.2.1. Etudes et animation de programmes d'actions, études de faisabilité, acquisition, création, aménagement et gestion d'équipements nécessaires à l'amélioration de la mobilité et à l'accès aux activités et services

Sont d'intérêt communautaire :

- 3.2.1.1. les études et l'animation des programmes qui contribuent à assurer les dessertes en transports à la demande ou collectifs de l'ensemble du périmètre communautaire, ainsi que l'acquisition des véhicules et autres matériels nécessaires,
- 3.2.1.2. ainsi que les nouveaux équipements préalablement inscrits dans des schémas actualisés - qui en précisent la localisation, les modalités d'implantation et de mise en œuvre -, approuvés par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes à la majorité qualifiée.

3.3. Echanges transnationaux.

3.3.1. Elaboration et mise en œuvre de programmes de coopération transfrontaliers ou transnationaux dans le cadre des compétences de la communauté de communes.

3.4. Secours incendie.

3.4.1. Construction, aménagement, entretien et gestion des centres de secours secondaires et contribution à leur financement.

3.5. Politique foncière.

- 3.5.1. Acquisition et aménagement des terrains nécessaires à la réalisation d'équipements d'intérêt communautaire.**

3.6. Chaufferie et réseau de chaleur.

- 3.6.1. Construction, entretien et exploitation d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur avec distribution et revente de chaleur,**

3.6.1.1. desservant la maison des services et des associations et le hangar intercommunal, le centre de réadaptation fonctionnelle de Morsbronn-les-Bains, la zone d'aménagement concertée touristique et thermale, ainsi que les bâtiments publics ou privés situés à proximité immédiate du réseau.

- 3.6.2. Construction, entretien et exploitation d'une unité de production de chaleur et d'un réseau de chaleur avec distribution et revente de chaleur,**

3.6.2.1. desservant les entreprises, exploitations ainsi que les bâtiments publics ou privés situés à proximité immédiate du réseau établi à partir des forages Hélions II et III sur les bans des communes Kutzenhausen, Merkwiller-Pechelbronn, Lampertsloch et Preuschdorf.
